

L'ÉGLISE LOCALE PROBLÉMATIQUE TRADITIONNELLE, PROBLÉMATIQUE NOUVELLE

par Gérard SIEGWALT

L'expression « Église locale » s'est répandue dans le catholicisme à partir de Vatican II ; la chose, quant à elle, est ancienne, remontant jusqu'aux débuts du christianisme. La question se pose de la définition de « l'Église en un lieu donné » (ce lieu est-il seulement géographique, territorial, et alors en quel sens l'entendre, ou est-il autre chose encore ?) et par conséquent de la coordination entre tel lieu territorial, ou autre, et tel autre lieu. Il y a des définitions et, partant, des coordinations différentes suivant les confessions chrétiennes. Celles-ci étant aujourd'hui de moins en moins, territorialement et autrement, extérieures les unes aux autres, c'est-à-dire les différentes Églises existant de plus en plus dans les mêmes lieux, elles sont, face au pluralisme de l'émiettement qui les guette, et donc face à l'autosuffisance de chacune, confrontées au défi de la communion réelle entre elles et donc de leur catholicité.

1. SURVOL HISTORIQUE

a) Nouveau Testament

Trois données sont fondamentales.

— Le mot « Église » (en grec *ekklêsia*) est utilisé à la fois au sin-

gulier et au pluriel. Il y a *des Églises* (à Jérusalem, Antioche, en Asie Mineure, à Corinthe, etc. ; il y a même des « églises de maison », cf. 1 Co 16, 19 ; Rm 16, 3-5.16 ; Col 4, 15 ; Phm 2) et, il y a dans, avec et à travers toutes ces Églises locales *l'Église* une du Christ (Mt 16, 17s ; 1 Co 12 ; Rm 12, 4ss ; Ép 4, 4ss ; 1 Pi 2, 4-9 ; etc.). L'Église ainsi entendue est une communion (en grec *koinônia*).

— La *diversité* des Églises n'est pas seulement *territoriale* ; elle est aussi, d'une part *théologique* (si c'est la même foi qui lie les Églises locales les unes aux autres, il y a cependant des accentuations théologiques différentes, par ex. entre judéo-chrétiens et pagano-chrétiens), d'autre part *ecclésiologique*. En effet, le Nouveau Testament comporte trois ecclésiologies différemment accentuées : 1. l'ecclésiologie paulinienne, pagano-chrétienne, qui situe les ministères particuliers (1 Co 12, 28 ; Ép. 4, 11 s) dans la communauté charismatique (1 Co 12-14 ; Rm 12) ; 2. l'ecclésiologie palestinienne, judéo-chrétienne, avec son insistance sur les ministères de direction dans l'Église, celui de Pierre, des apôtres, des presbytres (Mt 16, 18s ; Ac 15 ; etc.) ; l'ecclésiologie des épîtres pastorales (principalement 1 et 2 Tm) marque la confluence de ces deux ecclésiologies ; ces épîtres définissent les ministères des presbytres, de l'évêque et des diacres ; 3. l'ecclésiologie johannique où les apôtres sont seuls distingués à l'intérieur d'une communauté fraternelle vivant de la Parole par le témoignage du Saint-Esprit.

— La dispersion de l'Église en Églises, la coexistence d'un judéo-christianisme et d'un pagano-christianisme et les accentuations ecclésiologiques différentes ont posé, dès l'époque néo-testamentaire, la question de la *communion concrète* de cette diversité. Les réponses données à cette question sont : 1. l'échange des écrits du Nouveau Testament au fur et à mesure de leur mise en circulation et progressivement la référence aux mêmes textes (Ancien Testament, puis Nouveau Testament, jusqu'à la fixation du *canon biblique*) ; la *visitation* (des nouvelles communautés locales par les apôtres et les anciens — les presbytres — de Jérusalem, des communautés pauliniennes par Paul lui-même, etc.) et l'entraide (cf. la collecte pour Jérusalem) : ce sera là de plus en plus la responsabilité de l'évêque (évêque) déjà esquissée dans le Nouveau Testament ; 3. le *concile* ou synode (cf. le concile de Jérusalem, Ac 15, puis ceux qui suivront dans l'Église ancienne).

b) Église ancienne

La structure triadique hiérarchique du ministère particulier dans l'Église définie par Ignace d'Antioche (mort en 110) — *évêque, presbytre, diacre* — annonce une conception de l'Église comme Église territoriale, dont le premier responsable est l'évêque, secondé dans ses différentes tâches par les presbytres (prêtres) et les diacres. L'évêque préside l'eucharistie et détient le droit baptismal. Il délègue progressivement ces prérogatives aux presbytres qui restent pourtant soumis à l'évêque.

c) Église constantinienne

L'évolution des communautés chrétiennes primitives en Églises territoriales aboutit à partir de la reconnaissance officielle du christianisme comme religion d'État. L'Église va désormais tendre, à l'image de la société civile qui distingue entre le pouvoir étatique et les citoyens, à souligner, en relation avec les centres primatiaux de la chrétienté (les patriarcats, surtout Constantinople et Rome), le rôle des clercs par rapport aux laïcs, ceux-ci étant de plus en plus pris en charge spirituellement par ceux-là. Et, toujours à l'image de la société civile composée de territoires administratifs, l'Église, au fur et à mesure de la progression de la mission, va organiser l'ensemble de l'Empire puis des nations en circonscriptions ecclésiastiques. Dans les Églises orientales (également les Églises uniates), elles prennent le nom d'*éparchies* (provinces); chacune comporte plusieurs régions dont les évêques, élus par l'ensemble des évêques de l'éparchie, exercent leur ministère en relation avec la métropole (la capitale de la province) et donc avec l'évêque métropolitain. Dans l'Église latine, les circonscriptions s'appellent *diocèses* (du grec *dioikêsis*, administration; dans l'Empire romain le mot désigne une région administrative); les évêques, après consultation en particulier des autres évêques de la province ecclésiastique (laquelle regroupe plusieurs diocèses) et le chapitre cathédral du diocèse concerné, sont nommés par Rome. Le Code de droit canonique de 1983, reprenant Vatican II, définit, dans la ligne de toute la tradition de l'Église latine, le diocèse comme « la portion du peuple de Dieu confiée à un évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbytérium (= l'ensemble des prêtres du diocèse) le pasteur. »

Alors que le terme grec *paroikia* d'où vient *paroisse* désigne à l'origine le voisinage dans le sens d'un séjour en pays étranger (c'est

le sens de « paroikia » et de ses dérivés dans le Nouveau Testament : cf. à propos d'Israël Ac 7, 6.29 ; 13, 17 ; He 11, 9 ; à propos de l'Église Ép 2, 19 ; 1 P 1, 17 et 2, 11 : dans ce sens l'Église, ce sont, selon 1 P 1, 1, « les élus qui sont étrangers dans la dispersion », il est appliqué d'abord vraisemblablement à la ville de l'évêque et puis, de manière plus générale, à toute la région qui en dépend (le diocèse). Ensuite il a été utilisé principalement pour les églises rurales qui se créaient à partir de la ville et auxquelles étaient affectés des prêtres par l'évêque. À partir du VI^e siècle il arrivait de plus en plus fréquemment que de grands propriétaires fonciers fondassent des *églises privées* sur leur domaine en y entretenant à leurs frais un prêtre dont la charge était souvent héréditaire. Ce n'est qu'avec la réforme de l'Église par Grégoire VII (XI^e siècle) que ces églises vis-à-vis desquelles l'évêque n'avait eu jusque-là qu'un droit de visitation, furent pleinement intégrées au diocèse, et que tout le territoire de l'évêque, y compris la ville siège cathédral, fut subdivisée en paroisses ; la « contrainte paroissiale » obligeait les habitants à faire partie de la paroisse territoriale. Celle-ci est jusqu'à aujourd'hui la structure de base de l'Église diocésaine. Le Code de droit canonique la définit comme « la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'église particulière (i.e. locale), et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain. »

La structure territoriale de l'Église (diocèse et paroisses) comporte cependant une exception : celle des monastères (bénédictins, cisterciens, Cluny) et des *ordres religieux* comme les ordres mendiants au Moyen Age (dominicains, franciscains) ou les jésuites plus tard. Plus que les monastères, ce sont ces ordres religieux qui ont toujours à nouveau suscité des conflits avec les curés et les évêques en raison de leur statut « d'exemption » qui les soustrait à la juridiction locale des évêques en les rattachant directement à Rome. Depuis Vatican II, un certain nombre de dispositions canoniques essayent d'articuler la collaboration entre religieux exempts et évêques.

d) Vatican II

S'il est vrai que la terminologie des textes conciliaires est « hésitante » (H. Legrand), les diocèses étant appelés tantôt « Églises particulières » tantôt « Églises locales », il est judicieux, d'un point

de vue systématique et ce en dépit du Code de droit canonique pour qui l'Église particulière désigne exclusivement l'Église diocésaine, de réserver le nom d'Églises particulières à des ensembles soit quantitativement plus vastes (par exemple l'Église en France, en Afrique, etc.), soit qualitativement nettement caractérisés (par exemple les Églises orientales catholiques, les différentes confessions chrétiennes, etc.) soit les deux. Un certain nombre d'emplois d'« ecclesia particularis » à Vatican II doivent être pris dans le sens d'« ecclesia localis » : ce sont ceux qui relèvent de cet article. L'Église locale est le lieu par excellence de réalisation de l'Église. Le décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église dit, après avoir donné la définition du diocèse déjà citée : « Le diocèse, lié à son pasteur et par lui rassemblé dans l'Esprit Saint, grâce à l'évangile et à l'eucharistie, constitue une Église particulière (i.e. locale) en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique. » Les Églises locales font partie de l'Église universelle, mais l'universalisme centraliste de l'Église romaine pré-conciliaire est, en droit, surmonté par l'affirmation que « c'est en elles et à partir d'elles (i. e. les Églises locales) qu'existe l'Église catholique une et unique » (Const. sur l'Église, 23). Vatican II coordonne étroitement le ministère de l'évêque et celui des prêtres, également des diacres, et donc l'Église diocésaine et la réalité des paroisses qui la composent ; il insiste par ailleurs fortement sur l'apostolat des laïcs et définit le rôle particulier des ordres religieux. Il voit dans les Églises locales une continuation de celles du Nouveau Testament, affirmant que « l'Église du Christ est vraiment présente en tous les légitimes groupements locaux de fidèles qui, unis à leurs pasteurs, reçoivent, dans le Nouveau Testament, eux aussi, le nom d'Églises » (op. cit., 26).

e) Églises de la Réforme

Il faut distinguer entre le luthéranisme, le calvinisme, les Églises libres, et l'anglicanisme.

— La *Réforme luthérienne* touche des territoires qui, conformément au principe « *cujus regio, ejus religio* » (reconnu par la Paix d'Augsbourg en 1555), passent à elle ; ceux des habitants qui s'y opposent, s'exilent. Si le système paroissial est maintenu, la paroisse étant entendue dans le sens de la communauté locale des croyants grâce à la prédication de la Parole et à l'administration des sacrements ; si, à cause du sacerdoce de tous les croyants, il incombe

à la communauté locale d'appeler et éventuellement de révoquer le pasteur (cf. l'écrit de Luther de 1523, *Qu'une assemblée ou communauté chrétienne a le droit et le pouvoir de juger de toutes les doctrines*), Luther a en vue toute l'Église. C'est elle qu'il a souhaité réformer, et il était prêt à voir dans les évêques, voire dans le Pape, à condition qu'ils soient au service de l'évangile, des organes de gouvernement de l'Église, de droit humain seulement cependant. Une fois que, à son corps défendant, le schisme s'est consommé, et en l'absence d'évêques (sauf en Scandinavie passée en grande partie, en Suède même avec l'épiscopat historique, à la Réforme), il lui a fallu organiser l'Église au plan supra-paroissial, territorial au sens large. Au fil des années, et avec certaines différences entre les diverses Églises territoriales, les structures suivantes se sont dégagées qui ont marqué le visage du luthéranisme : la formation des pasteurs incombait aux Facultés de théologie, la visitation des paroisses aux surintendants (autre mot pour évêques) ; le Consistoire ou Conseil d'Église, collégial, était chargé des questions juridiques et financières ; le prince était le *summus episcopus* qui devait veiller aux besoins matériels de l'Église et à son ordre. Par la suite, et alors que les territoires luthériens s'étaient ouverts à la pénétration catholique dès le Traité de Westphalie (1648) et plus tard à celle des réformés et d'autres croyants, la structure consistoriale se développe dans le sens synodal. Cette évolution, présente en germe déjà au XVI^e siècle, aboutit à partir de la première guerre mondiale. On peut y voir déjà l'influence du dialogue œcuménique débutant. En 1923, les différentes Églises luthériennes se sont regroupées en une confédération, nommée (depuis 1947) Fédération Luthérienne Mondiale ; elle ne constitue cependant pas un organe d'autorité ecclésiale.

— La *Réforme calvinienne* (y compris celle de Zwingli) a maintenu d'abord, là où elle a rallié des territoires entiers, le système paroissial (Suisse, certaines régions d'Allemagne du Sud, etc.), mais en l'accentuant de manière nouvelle, dans le même sens que la Réforme luthérienne. Dans les régions où le catholicisme est resté dominant face à la pénétration protestante, il y eut cohabitation. En France, celle-ci fut violente pendant les guerres de religion, puis officiellement reconnue pendant près d'un siècle sous le régime de l'Édit de Nantes (1598), le culte protestant étant toléré dans certaines limites, enfin condamnée par la Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

Ce n'est que l'Édit de Tolérance (1787) et surtout la Révolution (Déclaration des droits de l'homme, 1789) qui officialisèrent de nouveau l'existence de chrétiens « non catholiques » puis la liberté de conscience et de culte. Le territoire d'une communauté réformée locale est très extensible, allant de la communauté de maison à toute une région. La définition de la relation entre la communauté locale à structure presbytérale, et l'Église plus vaste à structure synodale, remonte à Calvin lui-même, étant entendu que les presbytres ou anciens sont des laïcs entourant le pasteur.

— Les *Églises libres*, essentiellement de type baptiste, pentecôtiste et méthodiste, sont des Églises de professants, sans lien avec l'État et donc, dans ce sens, non territoriales ni multitudinistes, contrairement aux Églises traditionnelles à système paroissial-territorial. Certaines sont congrégationnalistes (chaque congrégation est Église et se suffit à elle-même) ; d'autres sont regroupées dans des alliances d'Églises et peuvent avoir une structure synodale voire épiscopale.

— *L'anglicanisme* se définit comme une communion (*fellowship*) d'Églises locales et régionales en communion avec le siège (archevêque) de Cantorbéry.

f) Mouvement œcuménique

Vatican II est profondément marqué par le mouvement œcuménique auquel, dans ce Concile, l'Église catholique s'ouvre officiellement. Le dialogue œcuménique a également, dès ses débuts, marqué la réflexion ecclésiologique des autres Églises. Concernant l'Église locale, la question œcuménique est celle de sa communion en elle-même et de sa communion avec les autres Églises locales, et cela dans une Église particulière donnée (catholique-romaine, luthérienne, etc.) et entre Églises particulières données. Ecclésiologiquement parlant, la question œcuménique a trait simultanément à l'universalité, ou catholicité, et à l'unité des Églises.

2. L'ÉCLATEMENT DE L'ÉGLISE LOCALE

À aucune période de son histoire et dans aucune de ses grandes expressions confessionnelles (ou particulières), l'Église n'a été et n'est monolithique. En elle a toujours existé et existe, à côté du *type institutionnel* (qui n'est pas absent dans les Églises libres, même s'il

y prend un caractère moins univoque), le *type communautaire* et le *type mystique* (cf. E. Troeltsch, *Die Soziallehren der christlichen Kirchen und Gruppen*, 1911). À l'époque moderne, il y a dans le catholicisme, souvent liés à des ordres religieux variés, des groupes et mouvements de piété, de spiritualité et aussi d'action (éducative et culturelle, sociale, caritative et hospitalière, missionnaire) qui certes sont présents dans l'Église locale mais qui la dépassent aussi. Le protestantisme a connu le piétisme, les mouvements de réveil, les différentes tendances théologiques (confessionnalisme, libéralisme, etc.) et les créations diaconales et de mission intérieure et extérieure qui ont marqué les communautés locales à l'intérieur et les ont également ouvertes au-delà d'elles-mêmes. Dans la société contemporaine largement sécularisée et pluraliste, très complexe et différenciée aussi, la structure locale s'avère toujours nécessaire mais éclate en même temps : il y a, surtout dans le protestantisme depuis F. Schleiermacher, dans certaines villes des communautés « personnelles » autour d'un pasteur-prédicateur particulièrement doué ; il y a les paroisses centrées sur l'assemblée liturgique, et il y a les communautés « fonctionnelles » ou « catégorielles » (aumôneries scolaires, universitaires, hospitalières, professionnelles) ; il y a des « communautés de base », de partage intégral en référence à l'évangile : venues d'Amérique latine, elles existent à présent aussi ailleurs ; il y a les « communautés de maison », en relation, avec le projet, mis en œuvre surtout aux U.S.A. et en Allemagne, de la « construction missionnaire de la communauté » ; il y a les communautés du renouveau charismatique qui sont des communautés d'appoint, visant le renouveau des communautés locales existantes ; il y a les communautés religieuses, monastiques, aussi à nouveau dans le protestantisme, qui sont des lieux de ressourcement pour croyants et chercheurs spirituels venus d'ailleurs ; il y a des confréries, des fraternités, des tiers-ordres ; il y a des groupes de prière, de partage, de vie, d'action et d'engagement au nom de l'évangile qui, comme aussi certaines des autres communautés nommées, sont de plus en plus ouverts du point de vue œcuménique et quelquefois sans attache précise avec telle Église particulière ; il y a aussi les lieux confessionnels ou dénominatifs différents, etc.

Il apparaît clairement que le « lieu » de l'Église n'est plus seulement territorial au sens traditionnel de la paroisse et de la région (diocèse) mais qu'à l'intérieur d'un même territoire il y a des

« lieux », locaux et particuliers, à la fois différents et enchevêtrés. On voit la grande diversité et richesse des lieux mais aussi le risque d'une mosaïque de lieux sans unité et, partant, d'une sorte de christianisme à la carte.

3. UN NOUVEAU DÉFI ECCLÉSIOLOGIQUE

La question de la communion ne se pose pas seulement entre Églises particulières (au sens indiqué, en particulier au sens des confessions chrétiennes) différentes. C'est le point de vue qui a été privilégié jusqu'ici dans le dialogue œcuménique. Une certaine stagnation et aussi, indubitablement, une saturation voire impuissance de ce dernier tiennent à sa non-prise en considération de l'enchevêtrement des lieux d'Églises, locaux et particuliers, dans un lieu donné. « L'Église en un lieu donné » et dans ce sens l'Église locale a, à l'époque contemporaine, un visage largement nouveau, multicolore non seulement historiquement et confessionnellement mais aussi dans ses formes communautaires variées. Le dialogue œcuménique en un lieu donné, au sens indiqué, nécessite la constitution d'une sorte de Conseil des Églises chrétiennes de ce lieu ; il demande, afin de croître ensemble dans la fidélité au Christ, dans la prière (*leitourgia*), le témoignage (*martyria*) et le service (*diakonia*), une sorte de *mutum colloquium fratrum* (Luther) dans le sens d'une interpellation, d'un respect et d'une aide réciproques ; il appelle une forme concertée et responsable, et donc à la fois collégiale et personnalisée, du ministère de l'*épiscopè* dans ce lieu, au service de la communion des Églises dans leur diversité et de leur catholicité, et ce grâce à leur enracinement dans le Christ selon l'évangile plénier (cet enracinement fonde seul leur sainteté et leur apostolicité), autrement dit en mettant en œuvre l'ecclésiologie eucharistique de l'Église ancienne. C'est ainsi que l'Église se réalise en un lieu, ou elle ne se réalise pas.

Bibliographie

- W. ELERT : *Abendmahl und Kirchengemeinschaft in der alten Kirche hauptsächlich des Ostens*, Berlin (*trad. en anglais*, 1966, *Eucharist and Church in the first four centuries*, Saint-Louis), 1954.
 A. GANOCZY : *Calvin, théologien de l'Église et du ministère*, Paris, 1964.
 M.A. CHEVALLIER : *Esprit de Dieu, paroles d'hommes. Le rôle de l'Esprit dans les ministères de la Parole selon l'apôtre Paul*, Neuchâtel, 1966.

- H. de LUBAC* : **Les Églises particulières dans l'Église universelle**, Paris, 1971.
- J. NEUMANN* : « *Bistum* », **TRE 6**, 697-709, 1980.
- H. LEGRAND* : « *La réalisation de l'Église en un lieu* », et *J. HOFFMANN*, « *La recomposition de l'unité* », in *B. LAURET* et *F. REFOULÉ* : **Initiation à la pratique de la théologie**, 3 (143-345 et 347-384), Paris, 1983.
- Ch. MÖLLER* : « *Gemeinde I* », **TRE 12**, 316-335, 1984.
- A. HOUSIAU* : « *Paroisse* » in **Catholicisme hier, aujourd'hui, demain**, 10, 671- 687, 1985.
- J.-M. TILLARD* : **Église d'Églises. L'ecclésiologie de communion**, Paris, 1987.
Et maintenant du même : *L'Église locale. Ecclésiologie de Communion et Collectivité*. Paris, 1996. « *Face à l'unité : modèles, formes et étapes de la communion ecclésiale luthéro-catholique* », 1985, in Commission internationale catholique-Luthérienne, **Face à l'unité**, Paris, 1986.
- M. LIENHARD* : **L'évangile et l'Église chez Luther**, Paris, 1989.
- G. SIEGWALT* : **Dogmatique pour la catholicité évangélique** II/1, 11-82, Paris, 1992.
- G. SIEGWALT* : « *Confessionnalité et catholicité* », in **Positions Luthériennes** 3, 222-238, 1993.
- M. LIENHARD* : « *La direction personnelle, collégiale et communautaire de l'Église. Perspectives historiques et approche d'aujourd'hui* » in **Positions Luthériennes**, 1996.